

# Rachat de Newen par TF1 : pas d'effets négatifs sur les marchés des droits des programmes télévisuels

Jeudi dernier, l'Autorité de la concurrence a annoncé avoir donné son autorisation à la prise de contrôle conjoint du groupe de production Newen par sa maison mère FIFL et TF1. Cette autorisation n'est assortie d'aucune condition<sup>[1]</sup>.

Grâce à ce rapprochement, TF1 va pouvoir **diversifier** ses activités en constituant un nouveau pôle d'activités en amont de la chaîne de valeur (**intégration verticale**). De son côté, FIFL s'assurera des **sources de financement pérennes** pour poursuivre le développement de nouveaux programmes et permettre leur diffusion à l'étranger. L'Autorité considère que **cette opération « s'inscrit dans un contexte global de concentration du secteur, qui voit la consolidation de sociétés de production, voire leur adossement à de grands groupes audiovisuels »**. Sur ce point, on relèvera comme exemples récents, la fusion en cours entre les deux groupes de production **Banjay et Zodiak**, le rachat de **Talpa Media** par **ITV**, ou encore le **partenariat de co-développement** entre **FremantleMedia** et **Telefe**.

Depuis l'annonce de ce projet, **France Télévisions** a exprimé son mécontentement et ses craintes, Newen étant son principal fournisseur de programmes (notamment de « *Plus Belle la vie* », pour lequel il participe au financement sans en être coproducteur). A cet égard, **le communiqué de l'Autorité se veut rassurant, et semble vouloir désamorcer toute polémique**. Par ailleurs, les revendications du groupe public en termes de propriété sur les programmes sont en partie assouvies par **l'accord signé avec les syndicats de producteurs**, puisque celui-ci élargit entre autres son couloir dépendant<sup>[2]</sup>.

[1] L'accord conclu prévoit une prise de participation par TF1 de 70% dans FLCP (*Fabrice Larue Capital Partners*), les actionnaires actuels dont l'équipe dirigeante, restant associés à hauteur de 30% du capital.

[2] L'entreprise pourra désormais investir **25 % maximum dans la production interne** (contre 5 % aujourd'hui), dont la moitié pourra être réalisée avec sa **filiale MFP** (« 10% tant que MFP ne produit pas un feuilleton quotidien seul ou en coproduction déléguée »). Cet accord doit encore être retranscrit dans le cahier des charges de France Télévisions.